

# CONVENTION

## DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE GAILLAN-MEDOC

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Bernard GUIRAUD, Maire de LESPARRE-MEDOC, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement de LESPARRE-MEDOC, dûment habilité par le Conseil Municipal de la commune de LESPARRE-MEDOC, par délibération n°... du 21 décembre 2023 ;

D'une part,

ET

Monsieur Gilles CUYERS, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et Assainissement DU MEDOC, dûment habilité par le Conseil Syndical, en date du.....

D'autre part,

### Il est exposé ce qui suit :

La station d'épuration des eaux usées située sur la commune de Gaillan-Médoc, lieu-dit Le Mey, fut mise en service le 1<sup>er</sup> août 2002 et est la propriété de la ville de Lesparre-Médoc.

Cet ouvrage fut construit dans le but d'assurer le traitement des effluents des deux communes dont l'investissement fut assuré pour 75% par Lesparre-Médoc et pour 25% par Gaillan-Médoc.

L'unité de traitement présente une capacité nominale de 8 000 EH (Equivalent-Habitants) dont 6 000 sont consacrés à la ville de Lesparre-Médoc et 2 000 pour Gaillan-Médoc.

Le débit nominal de la station est de 1 200 m<sup>3</sup>/j.

La station d'épuration est de type boues activées en aération prolongée, elle possède une filière EAU et une filière BOUES dont le descriptif est le suivant :

FILE EAU	FILE BOUES
➤ Tamisage	➤ Poste d'extraction/recirculation
➤ Traitement biologique : aération fines bulles	➤ Silo épaisseur
➤ Dégazage	➤ Déshydratation par centrifugeuse puis chaulage
➤ Clarificateur	➤ Stockage sur aire couverte (800 m <sup>2</sup> )
➤ Poste toutes eaux	

Le milieu récepteur de l'unité de traitement est la Jalle de L' Herneau caractérisé comme cours d'eau superficiel. Conformément à l'Arrêté préfectoral n°SEN/2023/10/16-147 du 17 octobre 2023 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relative

au système d'assainissement de LESPARRE-GAILLAN d'une capacité de 480 Kg/j de DBO5, soit 8000EH dont les niveaux de rejets autorisés sont désormais les suivants :

<i>Paramètres</i>	<i>Concentration à ne pas dépasser</i>	<i>Rendement</i>	<i>Valeur rédhibitoire</i>
<b>DBO5</b>	25 mg(O2)/l	94%	50 mg(O2)/l
<b>DCO</b>	90 mg(O2)/l	89%	180 mg(O2)/l
<b>MES</b>	30 mg/l	94%	75 mg/l
<b>NTK</b>		8 mg/l	
<b>Pt*</b>		2 mg/l	

*\*pour ce paramètre, les normes de rejet doivent être respectées en période d'étiage uniquement*

L'exploitation, la maintenance et l'entretien de la station d'épuration sont entièrement assumés financièrement par la Régie de l'Assainissement de la ville de Lesparre-Médoc.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de facturation du traitement des eaux usées collectées par le réseau du SIAEPA DU MEDOC-COMMUNE DE GAILLAN dans la station d'épuration de LESPARRE-MEDOC.

### **ARTICLE 2 : MODALITE DE MESURE ET CARACTERISTIQUES DE L'EFFLUENT DE GAILLAN-MEDOC**

L'ensemble des eaux usées domestiques et non domestiques de la commune de Gaillan-Médoc est collecté dans la station d'épuration de LESPARRE-MEDOC.

Les effluents rejetés dans le réseau devront être de type domestique ou assimilé.

Concernant les effluents non-domestiques, le Syndicat des Eaux du Médoc devra fournir à la Régie de l'Assainissement de Lesparre-Médoc les conventions de rejets prévues à cet effet.

Chaque convention devra faire l'objet d'un arrêté du Président autorisant le rejet des effluents dans le réseau de collecte. Les caractéristiques spécifiques de rejets seront fournies par la Régie de l'Assainissement de Lesparre-Médoc.

Une attention particulière devra être portée aux entrées d'eaux parasites météoriques et permanentes dans le réseau de collecte. En effet, le bilan annuel de la station d'épuration révèle un impact significatif sur les volumes reçus par la station en période de pluie.

Le fonctionnement de l'usine est sous la responsabilité de la Régie de l'Assainissement de Lesparre-Médoc. La participation financière du Syndicat des Eaux DU MEDOC, au fonctionnement de la station d'épuration, sera calculée au prorata des volumes collectés par le réseau de la commune de Gaillan-Médoc.

La quantité d'effluents collectés par le réseau de la commune de Gaillan-Médoc sera mesurée en continu par un débitmètre enregistreur prévu à cet effet situé à l'entrée de la station d'épuration.

La relève du débitmètre sera effectuée conjointement par la Régie de l'Assainissement de Lesparre-Médoc et le SIAPA du médoc.

L'entretien et l'étalonnage du débitmètre seront réalisés par la Régie de l'Assainissement de Lesparre-Médoc.

La Régie de l'Assainissement de Lesparre-Médoc facturera chaque semestre le coût du traitement des effluents traités selon le tarif révisé annuellement par l'assemblée délibérante de la ville de Lesparre en prenant en compte les éléments suivants :

- *Coût annuel de la prestation de service pour l'exploitation de la STEP,*
- *Coût annuel de l'électricité de l'usine,*
- *Programme annuel de renouvellement des pièces d'usure de l'ouvrage de traitement*

**Pour l'année 2024, le coût du traitement des effluents traités est fixé à :**

***P = 0,56 € HT/m<sup>3</sup> d'effluents enregistrés.***

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans. Elle pourra être révisée en fonction d'éléments nouveaux liés à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 : REGLEMENTS**

Les factures semestrielles seront libellées à l'ordre du SIAEPA DU MEDOC, et établie, à terme échu.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Tous litiges pouvant relever de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

**FAIT A LESPARRE MEDOC LE :**

***Président du SIAEPA DU MEDOC***

***Gilles CUYPERS***

***Maire de Lesparre-Médoc  
Président du Conseil d'Exploitation des  
Régies eau et assainissement de  
Lesparre-Médoc***

***Bernard GUIRAUD***